

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO 06-26**

**RÈGLEMENT NO. 06-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NO. 13-24 EN VUE DE RÉINSTAURER LES NORMES DE LOTISSEMENT
APPLICABLES AUX ZONES R-21 ET R-22**

Adopté par le conseil municipal le 8 septembre 2026
Entré en vigueur le 5 octobre 2026

Nom et/ou numéro de règlement, politique, résolution	Date d'approbation au conseil	Date d'entrée en vigueur	État

AVANT-PROPOS

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

**RÈGLEMENT NO. 06-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 13-24 EN VUE
DE RÉINSTAURER LES NORMES DE LOTISSEMENT APPLICABLES AUX ZONES R-21 ET
R-22**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, tenue 8 septembre 2026, à 19 h 30, au centre communautaire de Quyon, à laquelle séance étaient présents :

Le maire, M. Roger Larose

Les membres du conseil :

Jean Côté
Scott McDonald
Garry Dagenais
Serge Laforest
Chantal Allen
Dr. Jean Amyotte

Tous les membres du conseil formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement no. 13-24 est entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge opportun de réinstaurer les normes de lotissement applicables aux zones R-21 et R-22 qui se trouvent en aire d'affectation multifonctionnelle au plan d'urbanisme no. 10-24 entré en vigueur le 27 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 14 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 18 août 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

Article 1

Le dernier alinéa de l'article 33 est modifié afin d'ajouter les zones R-21 et R-22 et doit dorénavant se lire comme suit :

h.t.

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux zones rurales de consolidation R-06, R-12 et R-14 ainsi qu'aux zones rurales en aire d'affectation multifonctionnelle R-21 et R-22. »

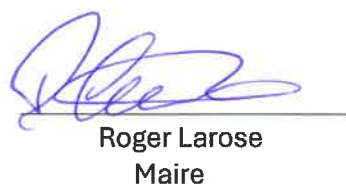
Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à PONTIAC (Québec), ce 5 octobre 2026.



Mario Allen
Directeur général



Roger Larose
Maire

INDEX ADMINISTRATIF

Événement	Date
Avis de motion	14 juillet 2026
Adoption du premier projet de règlement	14 juillet 2026
Consultation publique	18 août 2026
Adoption du règlement	8 septembre 2026
Numéro de résolution	26-09-5983
Transmission à la MRC des Collines-de-l'Outaouais	5 octobre 2026
Date de publication et entrée en vigueur	5 octobre 2026